

Gouvernement du Québec

Décret 16-2025, 16 janvier 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 150 000 \$ au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, afin d'offrir une formation menant à l'attestation d'études collégiales EWA.1H - AEC - pilotage d'avion privé et commercial multimoteur aux instruments et hydravion

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue est une personne morale;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), les fonctions de la ministre de l'Enseignement supérieur consistent notamment à faire la promotion de l'enseignement supérieur et à contribuer au développement et au soutien de ce domaine;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 5 de cette loi, pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière maximale de 2 150 000 \$ au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue, soit un montant maximal de 822 900 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 240 166 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 549 434 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 537 500 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin d'offrir une formation menant à l'attestation d'études collégiales EWA.1H - AEC - pilotage d'avion privé et commercial multimoteur aux instruments et hydravion, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 2 150 000 \$ au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue, soit un montant maximal de 822 900 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 240 166 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 549 434 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 537 500 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin d'offrir une formation menant à l'attestation d'études collégiales EWA.1H - AEC - pilotage d'avion privé et commercial multimoteur aux instruments et hydravion, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84861

